

Séance du 6 janvier 2010, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien CHAMAYOU

Date de la convocation: 30/12/2009

Présents: M., AUBEROUX B, AVIZOU S, BLANC J, BOU A, BOULARAN D, CHAMAYOU D, DAURELLE P, FRAYSSINHES J, JAMME Cl, LACLAU M, QUINTARD G, RAMADE Y, RICARD D, VALETTE S.

Excusé: FABRE A.

Madame Jacqueline BLANC a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente séance ayant été adopté, le Conseil Municipal a abordé son ordre du jour.

1 – Préparation des programmes d'investissement 2010

11 – Travaux voirie :

Les travaux seront programmés ultérieurement, après inventaire des besoins et visite après hiver.

12 – Travaux à étudier ou terminer sur les bâtiments communaux :

- Terminer accueil salle animation,
- Effectuer travaux accès handicapés mairie et salles,
- Refaire la partie plonge de la cuisine de Paulinet (évier inox, égouttoir, faïences, ...)
- Equipement salle accueil (chaises, estrade, sonorisation,...), aération sous-sol
- Mise hors eau logement : ancienne école Pommardelle
- Aménagement logements : ancienne laiterie à Paulinet, ancien Presbytère St Etienne
- Réalisation réseaux eaux usées Pommardelle, Mas Del Puech
- Aménagement village de St Jean de Jeannes (divers réseaux : eau, eau usée, électricité, télécom...)
- Aménagement village N D d'Ourtiguet : demander un projet d'aménagement au CAUE, envisager procédure de mise en péril pour maison Fisher-Feurstein, acquisitions foncières, ...

13 – Travaux « Adduction Eau Potable » « Assainissement » 2° programme, étude effectuée par Scherz'eau :

- Interconnexion La Frégère St Jean de Jeannes, réservoir et reprise des branchements eau, assainissement à St Jean de Jeannes
- Interconnexion Capdos/Ruèges via Pouzats vers réseau du Masnau ou via St Jean de Jeannes avec reprise des branchements Capdos, Bertal, Ruèges
- Interconnexion réseau La Quintaine/Nébouts via Vernières vers réseau du Masnau

2 – Classement, déclassement et changement d'emplacement de chemins ruraux et communaux

21 - déplacement d'un chemin rural à Palys.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la famille FARENC a sollicité le déplacement du chemin rural qui traverse le hameau de Palys sur une nouvelle emprise leur appartenant, située quelques mètres au dessus des maisons, sur la parcelle N° 24 en section CD.

Cet aménagement est nécessaire pour faciliter l'installation d'une nouvelle exploitation agricole à Palys. Son positionnement en dessous du hameau est rendu possible par l'acquisition, par le

nouveau propriétaire de la ferme de Palys, des parcelles desservies par l'actuel chemin rural qui appartenaient aux familles Blanc et Délécouls.

La famille FARENC ou son acquéreur souhaitent réaliser eux même les travaux de terrassement et de stabilisation de la nouvelle voie rurale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour le déplacement du chemin rural aux conditions suivantes : la largeur, le pente et la stabilisation de la nouvelle voie devront permettre le passage de tracteurs, engins et camions forestiers. Avant engagement des travaux le maire ou le conseiller délégué à la voirie donnera son accord sur le positionnement de la voie et les conditions de réalisation.
- Que les échanges de terrains, ancien chemin rural cédé au nouveau propriétaire de Palys et nouvelle emprise de voie rurale cédée à la commune, se feront sans versements de soultes.
- Que les frais de réalisation de la nouvelle voie et les frais de mutation seront pris en charge par la famille FARENC ou son acquéreur.
- De donner mission à Monsieur le Maire pour engager cette procédure et solliciter les différents prestataires nécessaires.

22 – Inventaire de classement et déclassement de divers chemins

221 – Classement :

- Chemin de La Goutine Rouge : engager la procédure avec Mme Bernadette DURAND qui est d'accord (ce chemin est actuellement en indivision entre Commune –Durand Bernadette) ;
- Chemin de La Laguette et chemin de Lintin (les propriétaires ont donné leur accord)

222 – Déclassement :

- Chemins inclus dans zone de la future extension de la carrière Bordes, accord avec vérification accès aux différents riverains (si nécessaire le déclasser en servitude)

3 – Raccordement au réseau d'assainissement collectif intégralement géré par la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif des frais de raccordement au réseau d'assainissement est à revoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'assurer par la collectivité le branchement jusqu'à la limite de la parcelle privée.
- De fixer une taxe de raccordement d'un montant de 1 000 € pour toute habitation ou usage domestique rejetant des eaux usées dans le réseau public d'assainissement.
- De facturer un quart de la taxe de raccordement soit (250 €) à toute habitation non aménagée ou en cours d'aménagement au titre de la réservation du réseau, le complément (750 €) étant facturé au moment du branchement.
- De facturer à tout bénéficiaire d'un branchement sur un réseau collectif géré par la commune la redevance annuelle d'assainissement fixée en conseil municipal.
- D'établir une convention pour toutes les activités professionnelles.

4 – Délimitations parcellaires

41 - Régularisation parcellaire à Paulinet (village).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la Commune utilise de « tout temps » une

portion de terrain située derrière l'église du village de Paulinet, comme accès au fond du village en cas de problème sur la voie d'accès principale et comme emprise foncière des différents réseaux (eau, assainissement, électricité ...). Ce cheminement utilisé, aménagé et entretenu par la collectivité est de notoriété publique « communal ».

Lors de l'achat par Monsieur PESLAYRE Jean-Louis de la parcelle attenante à ce passage, il nous a été signalé qu'il n'était pas identifié sur les plans cadastraux et qu'il avait certainement été reporté sur la parcelle N° 103 lors de la réfection du cadastre en 1973.

Monsieur PESLAYRE et la Commune sont d'accord pour régulariser cette situation comme indiqué sur le plan de division établi par Monsieur Jacques BAILLET géomètre expert.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de régulariser cette situation conformément au plan ci-joint, sans contreparties financières.
- Spécifie que la commune prendra à sa charge tous les frais de régularisation.
- Donne mission à Monsieur le Maire pour mettre en oeuvre cette procédure et sollicite Maître PASSABOSC pour établir l'acte correspondant.

42 – Echange de parcelles SUC/Commune à Suscambe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande établie par Monsieur Bernard SUC domicilié à Lintin, il souhaite échanger et acheter une portion de terrain situé à Suscambe entre Lintin et Septvals dont une partie appartient à la commune.

Suivant le plan de division établi par le géomètre expert Monsieur Jacques BAILLET, Monsieur SUC propose :

- L'échange de la nouvelle parcelle DN n°85 d'une surface de 978 m² lui appartenant et acheter le reste pour une superficie de 1ha 55a 46ca de la parcelle DN 83 appartenant à la commune.

Sur le principe le Conseil Municipal n'a pas d'objection et mandate Monsieur Gilbert QUINTARD pour négocier le montant de la partie à vendre (proposition de 1560 € avec close en cas de revente avant le dixième anniversaire d'acquisition, la plus-value sera versée à la commune et frais notarial à la charge de Mr SUC.

5 – Questions diverses :

51 - DM N°3 au Budget Annexe Eau 2009 : augmentation budgétaire à l'article 622.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la nécessité d'augmenter l'article 622 pour réaliser les mandatements concernant les frais d'analyses d'eau pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter l'article 622 pour finir de mandater les dernières factures de frais d'analyses d'eau, cette décision modificative est établie comme suit:

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Diminution	Augmentation	Chapitre	Diminution	Augmentation
Fonctionnement					
622		660.00 €			
6410	360.00 €				
6450	300.00 €				

52 - Versement 2^e acompte pour travaux aménagement bâtiments de Fons Rouge.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à sa demande, en raison des conditions climatiques et notamment des risques d'accident et d'une moins bonne tenue des bétons, le chantier de restauration des bâtiments de Fons Rouge a été arrêté pour plus de 3 semaines.

A ce jour ce programme est réalisé à plus de 50% et l'ensemble des matériaux sont stockés sur place.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'effectuer le versement d'un deuxième acompte pour les travaux d'aménagement réalisés par l'entreprise de couverture Loïc CHAMAYOU, afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de ce jeune artisan.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de signer un avenant à la convention de marché, portant sur le versement d'un deuxième acompte d'un montant de 5 000,00 € H.T.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de cette convention.